

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : **036** -24

Objet : CONVENTION D'HONORAIRE AVEC LE CABINET GOUTAL ALIBERT et ASSOCIÉS – Représentation suite à des faits de paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public – faits du 3 février 2024

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions financières de la convention d'honoraires ci-annexée et les conditions de mise en œuvre de celle-ci ;

CONSIDERANT le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que pour les paiements des frais juridiques tarifés il convient de présenter une décision de l'assemblée délibérante lorsque les frais et les honoraires ne sont pas fixés en vertu d'un tarif réglementé ;

CONSIDERANT la nécessité de se faire représenter à différents moment dans les affaires juridiques communales ;

CONSIDERANT la convention d'honoraires du 21 février 2024 entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON fixant les honoraires de la manière suivante pour la défense des intérêts de la commune et de ses agents dans le cadre de l'instance liée à des faits survenus le 3 février 2024 de paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public :

=> Montant forfaitaire	300€ HT
<i>(non comprises les prestations afférentes à une audience ultérieure ou de renvoi)</i>	
=> Toute prestation non comprise dans l'évaluation forfaitaire	130€ HT (taux horaire)

**DECIDE**

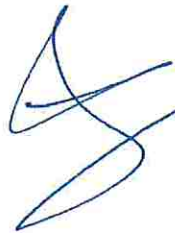
D'ACCEPTER la convention d'honoraire entre le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés et la ville de COUBRON.

DE MANDATER le cabinet GOUTAL ALIBERT et Associés pour défendre les intérêts de la ville de COUBRON et de ses agents, au titre de la protection fonctionnelle, dans le cadre de l'affaire liée à des faits survenus le 3 février 2024 de paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de personnes chargées d'une mission de service public

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 21 février 2024



**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240221-036-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024  
Publication : 23/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

